

---

**Séance du 31 Mars 2026**

---

**Nombre de membres**

en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 10

L'an 2026, le 31 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de M. HENNEQUIN Patrice, Maire

**Date de la convocation:** 23/03/2026

Présents : M. HENNEQUIN Patrice, Maire, Mmes : CORNALY Gwénaëlle, DOUCET-HILLION Samantha, FREMION Adeline, MOREAU Virginie, MM : BRETON Olivier, DURAND Lionel, FONTAINE Quentin, FROMET Mathieu, GUY Antoine  
Absent(s) : Mme PARMENTIER Isabelle

**Secrétaire de séance:** M. BRETON Olivier

**1. PV du Conseil municipal du 20.03.2026**

Adopté à l'unanimité

**2. Création des commissions communales**

*Délibération 11*

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Lorsque ces commissions sont permanentes, elles sont constituées dès le début du mandat. Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres, exclusivement des conseillers, désignés par le conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide la création des commissions municipales visées ci-dessous,**
- **fixe le nombre de membres dans chaque commission,**
- **élit à la représentation proportionnelle les conseillers municipaux qui composent ces commissions**

Sont ainsi constitués les commissions suivantes :

**Commission Finances :**

Président : Patrice HENNEQUIN

Membres : Mathieu FROMET, Olivier BRETON, Gwénaëlle CORNALY, Samantha DOUCET-HILLION, Lionel DURAND, Quentin FONTAINE, Adeline FREMION, Antoine GUY, Virginie MOREAU, Isabelle PARMENTIER

**Commission Travaux et Voirie :**

Président : Patrice HENNEQUIN

Membres : Olivier BRETON, Adeline FREMION, Mathieu FROMET, Lionel DURAND, Antoine GUY

**Commission Cimetière :**

Président : Patrice HENNEQUIN

Membres : Gwénaëlle CORNALY, Samantha DOUCET-HILLION, Virginie MOREAU, Quentin FONTAINE

Cette commission sera complétée par 3 membres de la commune de BRIOU

**Commission Bâtiments et patrimoine :**

Président : Patrice HENNEQUIN

Vice-Président : Quentin FONTAINE

Membres : Mathieu FROMET, Antoine GUY, Virginie MOREAU

**Commission Evènementiels :**

Président : Patrice HENNEQUIN

Membres : Isabelle PARMENTIER, Gwénaëlle CORNALY, Samantha DOUCET-HILLION, Adeline FREMION

**Commission Communication :**

Président : Patrice HENNEQUIN

Membres : Virginie MOREAU, Quentin FONTAINE, Gwénaëlle CORNALY, Mathieu FROMET

Personne extérieure désignée : Cathy BARROSO

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **2. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

*Délibération 12*

Monsieur le Maire rappelle que la commission appels d'offres doit être renouvelée après l'élection des conseillers municipaux.

L'article 22 du Code des marchés publics prévoit sa composition :

Dans les communes de moins de 3 500 habitants : le maire, président et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission d'appels d'offres sera donc constituée de Monsieur le Maire et de trois membres.

**Le conseil municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, désigne les membres suivants :**

**Président : Patrice HENNEQUIN, Président de droit**

**Membres titulaires : Virginie MOREAU, Mathieu FROMET, Antoine GUY**

**Membres suppléants : Gwénaëlle CORNALY, Lionel DURAND, Quentin FONTAINE**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **4. Propositions de membres pour la Commission des Impôts (CCID)**

*Délibération 14*

Monsieur le Maire indique que suite à l'installation du nouveau conseil municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, propose les 12 commissaires titulaires et 12 suppléants présentés ci-dessous :**

**Titulaires potentiels :**

- Joël DIDIER, Maud SILLY, Pascal DELAVIER, Camille FOURNERON, Brigitte BAILLY, Daniel ROCHER

**Suppléants potentiels :**

- Gisèle CALLUAUD, François HIAULT, Francisco Sousa de SA, Paul DHORNE, Denis BOUGNOL, Frédérique BEDIUO

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **3. Désignation des membres et référents auprès des différents syndicats et organismes**

*Délibération 13*

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire indique qu'il convient à la commune de LORGES de désigner les représentants des syndicats et organismes intercommunaux.

**Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessous :**

- SIEOM de Mer (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire : Adeline FREMION

Suppléant : Mathieu FROMET

- SIDELC (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire : Patrice HENNEQUIN

Suppléant : Olivier BRETON

- Syndicat de la Cisse (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire : Mathieu FROMET

Suppléant : Olivier BRETON et Lionel DURAND

- SIVOS Sportif de Marchenoir (2 titulaires et 1 suppléant)

Titulaires : Lionel DURAND et Gwénaëlle CORNALY

Suppléant : Samantha DOUCET-HILLION

- SIAEP Lorges-Briou (3 titulaires et 2 suppléants)

Titulaires: Patrice HENNEQUIN, Quentin FONTAINE, Mathieu FROMET

Suppléant : Samantha DOUCET-HILLION et Lionel DURAND

- MARPA de Oucques (1 titulaire)

Titulaire : Virginie MOREAU

- ATD41 (1 titulaire)

Titulaire : Patrice HENNEQUIN

- Correspondant défense (1 titulaire)

Titulaire : Patrice HENNEQUIN

- Correspondant sécurité routière (1 titulaire)

Titulaire : Adeline FREMION

- Correspondant Défense incendie (2 titulaires)

Titulaire : Olivier BRETON et Adeline FREMION

- Référents frelons asiatiques : Lionel DURAND

- Référent espèces invasives : Patrice HENNEQUIN

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **5. Procuration postale**

*Délibération 15*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une délibération pour que le maire donne procuration à l'adjoint et à la secrétaire de mairie pour retirer les objets avec signature.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner procuration à

o M. Mathieu FROMET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, demeurant 3, rue des Abymes, Lorges

o Mme BARROSO Cathy, secrétaire générale de mairie, demeurant 3 bis Hameau Rilly, Cravant

pour la distribution des objets avec signature,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ces procurations

- **INDIQUE** que cette délibération annule et remplace toutes les procurations postales attribuées précédemment.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **6. Nomination du régisseur et de son suppléant**

*Délibération 16*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer de nouveaux régisseurs pour la régie Festivités en raison de l'installation du nouveau Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Mme Cathy BARROSO, secrétaire générale de mairie en tant que régisseur titulaire

- Mme Isabelle PARMENTIER en tant que régisseur suppléant ;

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme pour la régie Festivités :**

- **Mme Cathy BARROSO en tant que régisseur titulaire**

- **Mme Isabelle PARMENTIER en tant que régisseur suppléant.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **6. Régisseur**

*Délibération 17*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

### **I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds**

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

<b>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)</b>	<b>Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes</b>	<b>Montant de cautionnement</b>	<b>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *</b>
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement au mois d'août de chaque année.

## **II – Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

## **III – Clause de revalorisation**

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

-----

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- **d'instaurer l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **Questions diverses:**

- Information du renouvellement du CA du SDIS 41
- Les passages piétons prévus Grande rue sont à modifier. De nouveaux devis vont être demandés.
- Cérémonie du 8 mai : on garde la même organisation qu'habituellement. RDV à 9h00 pour la préparation de la salle. Cérémonie à 10h. Commande de la gerbe à Mer et des petits fours à Josnes.
- Lettre d'information : une lettre va être distribuée aux habitants à différents moment suivant les informations à passer.
- Rencontres de quartier : la 1<sup>ère</sup> rencontre des habitants va se faire le mardi 7 avril à partir de 19h au Bout de Ville.
- Entretien du mur du cimetière : prévu le samedi 18 avril matin
- Tour du patrimoine communal : le 19/04/2026 14h
- Contact des entreprises de Lorges
- La peinture du monument du Souvenir français est à refaire
- Certains panneaux de voirie sont à changer ou à déplacer
- Prochain conseil municipal le 8 avril à 19h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Patrice HENNEQUIN